

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 03-2023/2024 du 29 / 02 / 2024

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), RUTH Lionel, MEYFROIDT Philippe et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membre excusé : BOUSSIFET Jean-Luc

Représentant Commission Provinciale arbitrage : GUILLAUME Claude

La séance est ouverte à 19h45 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

1. Approbation du PV de la réunion du 10 janvier 2024

Le PV est approuvé sans remarque

2. Dossier N° 2023 / 2024 – 5

Lionel RUTH ne pouvant siéger pour ce dossier, il quitte la séance

Date : 15 décembre 2023

Rencontre : Namur Fanatik – Borussia Loyers D (4 b)

En cause : KONE Abdouramane – 870374 – 17/09/1998 – Namur Fanatik – 7464 (P.O.)

Victime : SIMON Frédéric – 873249 – 25/05/1973 – Borussia Loyers D – 1478 (P.O.)

Arbitre : VOYEUX Kévin (P.O.)

Objet : Voie de fait (B.8.4) et Insultes et grossièretés (A.2.1)

Entendu VOYEUX Kévin, arbitre de la rencontre qui confirme son rapport. A la demande de la CAP, il apporte des explications au sujet des circonstances de la carte jaune reçue par KONE Abdouramane et qui a provoqué son énervement : *« Il y a eu une faute en faveur de Namur Fanatik, j'ai d'abord laissé l'avantage et vu que cet avantage n'a pas abouti, je suis revenu à la faute. Je ne comprends pas la colère de l'intéressé puisque cette décision arbitrale était en sa faveur. A la fin du match, avant les événements, j'ai essayé de lui expliquer que la raison de sa carte jaune était sa réaction agressive au moment de la faute qui a amené celle-ci mais il n'a rien voulu entendre ».*

Attendu que SIMON Frédéric est absent excusé mais qu'il a envoyé un mail au secrétaire de la Commission d'Appel Provincial pour lui signaler qu'il confirmait sa précédente déclaration : Il a reçu au coup au visage de la part de KONE Abdouramane.

Attendu que KONE Abdouramane est absent non excusé

Attendu que la commission d'appel provinciale estime :

- Que les faits restent établis
- Qu'aucun élément n'a été apporté pour justifier ou atténuer ceux-ci
- Que la réaction du joueur n'avait aucune raison d'être au vu des faits qui ont amené celle-ci

De ce fait, la Commission d'Appel Provinciale juge la réclamation recevable mais non fondée.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Elle inflige à KONE Abdouramane – 870374 une suspension de toutes fonctions d'une durée de 52 semaines (du 12/02/2024 au 12/05/2024 et du 02/09/2024 au 30/05/2025) Cette suspension est assortie d'un sursis d'un an pour les 26 dernières semaines (du 02/12/2024 au 30/05/2025) (B.8.4 et A.2.1)

Ainsi prononcé à Namur le 29 février 2024

Lionel RUTH rentre en séance

3. Dossier N° 2023 / 2024 – 6

Date : 10 novembre 2023
Rencontre : Futsal Visé – FC Sandzak Eupen (3C)
En cause : TIGANJ Adis - FC Sandzak Eupen – 7515 (P.O.)
En cause : SMAKIC Almir- FC Sandzak Eupen – 7515 (Président du club)
Interprète : VRATNICA Goran
Avocats : Maîtres GOUVERNEUR Marc et BERTRAND Alexandre
Objet : Exclusion de la compétition et proposition de radiation

Entendu Maîtres GOUVERNEUR Marc et BERTRAND Alexandre au sujet des arguments de défense.

Entendu TIGANJ Adis et SMAKIC Almir au travers de leur interprète VRATNICA Goran qui confirment que certains spectateurs violents ne font pas partie de l'entourage de leur club et qu'au contraire, les parents des plus jeunes joueurs ont essayé de calmer la situation.

Attendu que la Commission Sportive Provinciale Liège, dans son Procès Verbal, précise que c'est un membre du club de Visé qui est responsable du début des échauffourées.

Attendu que le visionnage des images fournies par la défense ainsi que celles diffusées via divers canaux confirme la chronologie et l'origine des faits.

Attendu qu'il est établi que les joueurs et sympathisants des deux clubs ont, ensuite, participé à ces échauffourées qui se sont transformées en bagarre générale et que dans la décision prise par la Commission Sportive Provinciale Liège, seul le club FC Sandzak Eupen est sévèrement sanctionné.

Attendu que, bien qu'une action en justice soit en cours, il n'est pas possible de déterminer si les supporters apparaissant sur les images sont à associer au club d'Eupen ou à celui de Visé.

Attendu que la décision de proposition de radiation implique également la mise hors compétition des éventuelles autres équipes du même club nullement associées aux faits.

Attendu que la Commission d'Appel Provinciale Namur relève que le ROL ne prévoit que deux cas permettant une proposition de radiation d'un cercle :

- Art 146 : Dettes et Art 188 : Fraude/Corruption , si récidive dans les 3 ans.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Attendu que Commission d'Appel Provinciale Namur constate que le présent dossier ne relève d'aucune de ces deux situations.

De ce fait, la Commission d'Appel Provinciale juge la réclamation recevable et fondée.

La Commission d'Appel Provinciale Namur tout en regrettant un comportement inadmissible de certains joueurs et spectateurs qui nuit gravement au renom de la Ligue Francophone de Football en Salle, décide l'annulation de la mise hors compétition ainsi que de la proposition de radiation du club Sandzak Eupen et sa requalification immédiate dans la compétition provinciale de la province de Liège.

Elle décide le maintien de l'amende de 125 euros au club de Sandzak Eupen pour l'attitude des joueurs et des sympathisants ainsi que du score de forfait pour les deux équipes décidé en première instance.

Ainsi prononcé à Namur le 29 février 2024

SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>
870374	KONE Abdouramane	Namur Fanatik	12/02/2024 au 12/05/2024 et du 02/09/2024 au 30/05/2025 (sursis d'un an pour 6 mois à partir du 02/12/2024)	

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
7464	Namur Fanatik	-	130 €	12 €	12,50 € (1) - 65 € (2)	89,50 €
7515	Sandzak Eupen	-			125 € (3)	125 €

(1) Absence non excusée

(2) Déjà perçu

(3) Attitude des supporters, joueurs

BALTHAZAR Jean-Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.